

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation : 07/05/2015

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint BARROUILLET Danièle, BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, GOEHRY Sophie, FRITSCH Laure, HAMM André, HUSER Michel, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

Pouvoirs : LOHR Monique à SAENGER Tharcisse

Absent : MENNY Alain

Désignation d'un secrétaire de séance : ALBINET Arnaud

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil :

- de rajouter 2 points supplémentaires :
 - Déclassement de chemins ruraux suite à l'enquête publique
 - Vente de terrains à la Foncière du Rhin.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance reporté à la séance prochaine.
2. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs.
3. Déclassement de chemins ruraux suite à l'enquête publique.
4. Vente de terrains à la Foncière du Rhin.
5. Décision prise par le Maire en vertu de ses délégations
6. Projet de création de Commune Nouvelle – Délibération de principe
7. SDEA : rapport sur la qualité de l'eau
8. Communes nouvelles :
 - transformation de la CCPZ en communes nouvelles
 - projet de commune nouvelle au niveau du Sivu du groupe scolaire sud ou avec les communes de Hohatzenheim et Wingersheim.
9. Divers

Délibération n° DCM-2015-030**9. Autres domaines de compétences****9.2 Autres domaines de compétences des départements**

Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur, approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015;
- Vu la délibération du conseil **municipal** en date du 23 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne Mme GOEHRY Mireille en qualité d'électeur titulaire et M.FELDMANN Jean-Paul en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Mme GOEHRY Mireille et M.FELDMANN Jean-Paul sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la communauté de communes/SIVOM/SIVU

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le pourcentage établi par le Cabinet LAMBERT de Brumath géomètre expert en date du 15 avril 2015,

- **dit** que les frais seront à la charge de la commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à ce dossier,
- **dit** que les crédits sont disponibles au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-031

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Déclassement de deux chemins ruraux

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2015 au 5 mai 2015. Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable – sans réserves – à la requête présentée par la Commune en vue du déclassement des 2 chemins ruraux :

- Parcelle 442/o.222 – Section 24, prolongement de la rue des Prés d'une surface de 2 ares 58,
- Parcelle 1/457 – Section 24, initialement identifié comme une partie du chemin non cadastré,

Section 24 chemin à l'est compris dans l'emprise de la phase 1 du lotissement d'une surface de 3,15 ares en vue de la réalisation d'un lotissement à Mittelhausen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le classement de la voirie communale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 ;
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée le 17 avril au 5 mai 2015 ;
- Considérant que le classement de ces deux chemins s'avère nécessaire afin de permettre la création du lotissement, et que ces chemins seront rétrocédés par la suite à la commune ;
- Considérant que l'accès aux parcelles riveraines sera toujours possible ;

décide de déclasser les deux chemins ruraux mentionnés ci-dessus.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions (Michel HUSER et Jacques BRUCKMANN)

Délibération n° DCM-2015-032

3 Urbanisme

3.2 Aliénations

Vente de terrain à la Foncière du Rhin

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au déclassement de deux chemins ruraux, il y a lieu de délibérer sur la vente de ces deux chemins à l'aménageur du futur lotissement, la Foncière du Rhin.

Le Procès-Verbal d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN/SONTAG aux frais de l'acheteur.

Les parcelles ont été cadastrées comme suit :

- Section 24 parcelle 442/o.222 d'une superficie de 2,58 ares
- Section 24 parcelle 1/457 d'une superficie de 3,15 ares

Soit un total de 5,73res.

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations du 11 mars 2014 et du 18 mai 2014
- Considérant que la vente des deux parcelles désignées ci-dessus est nécessaire à la réalisation du lotissement,
- Considérant que ces deux parcelles qui feront partie de la future voirie seront rétrocédées à la Commune selon l'attestation de la Foncière du Rhin en date du 3 février 2015,
- Décide de vendre les trois parcelles désignées ci-dessus à la Foncière du Rhin au prix de 4 500,00 € l'are, soit un total de 25 785,00 €.
- Dit que tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acheteur.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (Jacques BRUCKMANN)

Délibération n° DCM 2015-033**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****Délégations du maire**

En vertu des délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 16 avril 2014, le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :

- d'un bien bâti, situé au 3, rue Ostermatt référencé :
- section 24, parcelle 167-13,29 ares

au profit de M. WEHREL Serge et Mlle DELES Frédérique.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision.

Délibération n° DCM 2015-034**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****Délégations du maire**

En vertu des délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 16 avril 2014, le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :

- d'un bien bâti, situé au 25, rue Principale référencé :
- section 3, parcelle 142/34 - 5 ares 19ca

au profit de Mme BELMOSTEFAOUI Marine et BEETZ Yannick.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision.

Délibération n° DCM 2015-035**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité****Projet de création de Commune Nouvelle – Délibération de principe**

Madame le Maire informe les élus que l'Etat poursuit les réformes territoriales et que la loi du 16/12/2010 définit les modalités de création de Communes Nouvelles. L'objectif du Gouvernement étant de réduire le nombre de communes en France, la loi du 16 mars 2015 améliore le dispositif et tend à accélérer le processus par des incitations financières au 1er janvier 2016. Cette réduction du nombre de communes (actuellement + de 36000 en France) vient dans un contexte économique contraint et vise, entre autres, à rationaliser les dépenses et à mutualiser les moyens.

Le débat a été lancé au sein de l'intercommunalité pour expliquer d'une part les enjeux et définir une stratégie politique d'autre part. Il est ressorti de cette réunion de travail que la transformation de la Communauté de Communes en Commune Nouvelle serait la plus pertinente, plus particulièrement dans le domaine financier.

Cependant, cette proposition ne semble pas avoir la faveur de la majorité des élus qui estiment que les concitoyens, les services administratifs et techniques ne sont pas disposés à une telle mutation en l'espace de 6 mois. C'est pourquoi, les communes se concertent sur les bassins de vie, les objectifs communs, les réalités géographiques, administratives, culturelles et les affinités des populations.

En conséquence, les 6 communes du SIVU Sud, solidaires dans la construction d'une école intercommunale à WINGERSHEIM, ont débattu de l'intérêt de se transformer en Commune Nouvelle, qui pourrait se justifier. Il est donc demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer en ce domaine avant de poursuivre toute étude et proposition de charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ÉMET un AVIS DEFAVORABLE à la transformation des 26 Communes de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en une Commune Nouvelle unique

à l'unanimité

- ÉMET un AVIS RESERVE à la proposition de créer une COMMUNE NOUVELLE avec les collectivités du SIVU Sud du Pays de la Zorn, en raison d'un bassin de vie non commun – le seul projet d'école intercommunale ne semblant pas suffisant

avec 5 voix pour (Arnaud Albinet, Guillaume Flick, Mireille Goehry, Sophie Goehry, Michel Huser)

Propose – à l'unanimité :

- D'ETUDIER LA POSSIBILITE DE CREER la Commune nouvelle avec les communes voisines de Wingersheim et Hohatzenheim, avec qui le regroupement semble cohérent vu la collaboration et la mutualisation de personnel et de services déjà existantes.
- DEMANDE au Maire de rédiger un projet de charte avec les communes voisines volontaires afin qu'une décision définitive puisse être prise en automne prochain.

Pour copie conforme,
Le Maire, Mireille GOEHRY

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita